

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES :	Tout le personnel et médecins de l'Hôpital du Suroît
EXPÉDITEUR :	Marie-Josée Lalonde, Chef du service des archives pôle 1, Accueil et archives, DPSCS
DATE :	Le 8 juillet 2026
OBJET :	Identification des documents à classer au dossier de l'utilisateur

Le service des archives de l'Hôpital du Suroît constate actuellement une recrudescence importante de documents non identifiés au dossier de l'utilisateur. Ces situations concernent autant des feuilles volantes reçues par courrier interne, que des documents provenant de l'urgence (externes) ou des unités d'hospitalisation.

Sont notamment visés : les ordonnances médicales, les notes d'observation infirmières, les notes d'évolution (médicales ou professionnelles), les rapports de consultation médicale, les formulaires d'endoscopie, les feuilles de dépistage ou de surveillance, etc.

Ces lacunes engendrent des risques importants, notamment en matière de perte de documents et d'atteinte à l'intégrité de l'information contenue au dossier de l'utilisateur.

Rappel et attentes

Chaque document contenu au dossier **doit être minimalement** identifié avec le **nom et prénom de l'utilisateur**, sa **date de naissance**, ainsi que son **numéro de dossier**. Ce dernier doit correspondre au numéro de dossier de l'hôpital où le document doit être classé. Cette responsabilité incombe à la personne qui envoie le document pour classement au dossier de l'utilisateur¹.

Par ailleurs, il est obligatoire d'apposer une étiquette d'identification **sur chacune des copies** des formulaires autocopiants sans carbone.

Le service des archives médicales assure la distribution des copies destinées aux médecins référents ou aux médecins de famille. Seules les copies dûment identifiées (nom, prénom, date de naissance et numéro de dossier) seront traitées.

Nous vous remercions de votre collaboration afin d'assurer la qualité et la sécurité des informations au dossier.

MJL

¹ CDR-10362 Cadre de référence sur la gestion, la tenue et l'accès aux dossiers des usagers, section 5.2.3